

Démolir les arguments

Jim Enos

Président de l'Ontario, PHC Canada

Au début de mon engagement avec le PHC du Canada, il y a douze ans, j'ai inclus dans ma signature de courriel : 2 Corinthiens 10:5, « Nous renversons les raisonnements et toute hauteur qui s'élève contre la connaissance de Dieu, et nous amenons toute pensée captive à l'obéissance de Christ. »

Je n'ai peut-être pas réalisé à quel point ce verset est nécessaire pour que les chrétiens existent simplement sur la place publique. Qui aurait imaginé qu'un moment viendrait où l'on considérerait sérieusement le concept d'hommes épousant des hommes, ou d'hommes devenant des femmes - ou que les enfants à naître ne seraient pas considérés comme des humains ou des personnes?

Le 15 juin, la révision judiciaire de la décision de la ville de Guelph de retirer de leurs autobus trois annonces pro-vie placées par « Guelph et Area Right to Life (GRTL) » a eu lieu ; ce fut à la fois une révélation et un événement passionnant à regarder en direct. L'enjeu est le droit des Canadiens d'exprimer leur point de vue sur l'humanité et la personnalité de l'enfant à naître et de le faire sur la propriété publique. Ce n'est pas juste un autre argument stupide, en particulier pour les enfants à naître.

Il a été révélé, au cours de l'examen, que la ville de Guelph n'était pas disposée à assumer la responsabilité de prendre la décision de retirer les trois publicités pro-vie; ils ont plutôt transféré leur prise de décision aux Normes de la publicité Canada (NPC), un organisme privé d'autoréglementation qui n'est pas tenu d'appliquer la Charte des droits dans le cadre de son processus de sélection des publicités. Cependant, la Ville de Guelph, en tant qu'organisme gouvernemental, a l'obligation légale de respecter les dispositions de la Charte. Le défaut de la Ville de considérer adéquatement les protections de la Charte devrait être considéré comme une erreur fatale par tout tribunal canadien, mais nous devons attendre la décision.

Notre avocat, John Sikkema du groupe Acacia, a plaidé agressivement au nom des pro-vie et, plus important encore, des enfants à naître. Il a soutenu que le message pro-vie de base affirme la valeur et l'humanité des enfants à naître, et que même si la ville de Guelph peut s'en tenir à un point de vue opposé, cela ne rend pas le langage des publicités trompeur (comme l'a prétendu l'avocat de Guelph). John a soutenu que les trois publicités ne contenaient pas de gros mots ou d'images horribles, seulement des opinions et des expressions de souhaits pour des lois qui reconnaissent les enfants à naître pour ce qu'ils sont : des êtres humains, des personnes réelles, quelle que soit leur taille ou leur emplacement. Il a souligné que **s'il est interdit aux Canadiens pro-vie d'exprimer leurs opinions de manière appropriée, alors la Charte des droits et libertés est vide de valeur pour eux.**

L'avocat de la Ville a soutenu que la pertinence des annonces, pour lesquelles des plaintes ont été reçues, avait été laissée au jugement de la NPC. La Ville a admis qu'elle avait initialement approuvé les publicités, mais qu'après avoir reçu des plaintes, elle a accepté l'opinion de la NPC selon laquelle les publicités étaient trompeuses et désobligeantes, non seulement pour les femmes qui ont peut-être subi un avortement, mais aussi pour toutes les personnes capables de devenir enceinte!

Les trois juges sont allés contre la Ville pour l'absence de toute preuve indiquant que les droits garantis par la Charte de GRTL ont été pris en compte dans la prise de décision, surtout lorsque les jugements ont été rendus par la NPC. L'avocat de la ville a déclaré que cela avait été envisagé mais non documenté ; mauvaise réponse. Les juges ont également interrogé l'avocat de GRTL sur la question de savoir si la Charte devait être utilisée pour mettre des publicités trompeuses à l'abri de tout examen ; question juste. Les juges ne disaient pas nécessairement que ces publicités étaient trompeuses.

Un juge, qui semblait préoccupé par un processus équitable pour les pro-vie, a demandé : Comment les pro-vie s'expriment-ils publiquement si leur langage est censuré ? Il a également déclaré que le processus de la NPC ne prend pas en compte les valeurs de la Charte et **si un appel ne peut être fait sur la base de la Charte, alors en quoi le processus est-il équitable?**

Il y a eu environ quatre heures de présentations et de questions; maintenant le résultat est entre les mains des trois juges, mais finalement entre les mains de Dieu.

Je souhaite que la vie soit facile et que les arguments ne soient pas nécessaires, mais la liberté a un prix et si vous voulez la paix, vous devez vous battre pour cela.

Le PHC du Canada existe pour plusieurs raisons, mais j'affirme qu'à l'heure actuelle, notre valeur la plus importante est d'être une lumière dans le monde de la gouvernance canadienne – et lorsque nécessaire, nous utilisons des mots. Oui, cela demande des efforts et coûte de l'argent – des efforts et de l'argent non seulement dépensés, mais investis. C'est pourquoi j'investis mon temps et mon argent avec le PHC du Canada - veuillez-vous joindre à¹ moi.

Notes de bas de page

¹ www.chp.ca/accueil/Rejoignez-nous